



Cédéao

Mémounatou Ibrahima célèbre les avancées sans perdre de vue les défis

La présidente du Parlement de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (Cédéao), Mémounatou Ibrahima, a officiellement ouvert les travaux de la première session extraordinaire de l'année 2025, ce Lundi dernier. Dans son discours d'ouverture, la Togolaise, présidente de l'institution sous ...



PAGE 3

SANTÉ



Fièvre de Lassa

Au Togo, des dispositions préventives prises

Aucun cas de fièvre de Lassa n'a été découvert au Togo. Mais la vigilance est tout de même de mise, selon le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique, Prof Tchoumou Darre. Après la découverte de plusieurs cas de maladie à virus Lassa au Nigéria ...

PAGE 9

PRODUITS FNFI



Echos des bénéficiaires

Djomong Milidame: l'entrepreneure cuisinière de Goundoga

Djomong Milidame est une figure emblématique de Goundoga, un petit village situé dans la préfecture de Tandjouaré. Connue pour ses talents culinaires, elle est devenue un pilier de la vie quotidienne de la communauté locale. Son parcours entrepreneurial ...

PAGE 2

ENVIRONNEMENT

Changement climatique

Augmentation de l'intensité des précipitations d'au moins 10% selon une nouvelle étude

Une nouvelle étude publiée dans "Nature climate change" a révélé ...

PAGE 10



Assemblée nationale

L'ordre du jour complet de la première session extraordinaire

Hier, mardi 4 mars 2025, le président de l'Assemblée nationale, Kodjo Adédzé, a officiellement ouvert les travaux de la première session extraordinaire de l'année. L'ordre du jour de ces travaux est dense, riche et varié.

PAGE 3

DERNIERES HEURES

Togo: 3 nouveaux services publics digitalisés

L'Agence nationale de la cybersécurité (ANCy) du Togo a lancé trois nouveaux services numériques sur la plateforme des services publics de l'État, marquant une étape cruciale dans la modernisation de la cybersécurité nationale. Cette initiative permet aux professionnels du secteur de soumettre leurs demandes de qualification pour les prestataires et les produits de sécurité, ainsi que leurs demandes d'agrément pour les centres d'évaluation, directement en ligne.

Ces services dématérialisés visent à simplifier les procédures administratives, à renforcer la collaboration avec les prestataires locaux et à améliorer la sécurité du cyberspace togolais. Les professionnels peuvent désormais suivre l'évolution de leurs requêtes et communiquer avec l'ANCy via un outil de discussion intégré. Cette démarche s'inscrit dans un projet gouvernemental plus large de transformation numérique, visant à sécuriser les interactions en ligne et à moderniser les services publics.

PIA
PLATEFORME INDUSTRIELLE D'ATTRACTIVITE
— TOGO —

Une zone industrielle de pointe, au service de l'industrialisation togolaise

FRENCH CERT
ISO CERTIFIED

www.pia-togo.com

	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">SOMMAIRE</p> <p>Investopia 2025 Le Togo se révèle comme destination clé pour les investisseurs à Abu Dhabi</p>  <p style="text-align: right;">P 5</p>	<p>BRVM Une bourse en pleine ascension en quête de nouveaux investisseurs à Londres</p>  <p style="text-align: right;">P 5</p>	<p>Gabon/Présidentielle Brice Oligui Nguema officialise sa candidature à la présidentielle</p>  <p style="text-align: right;">P 7</p>
---	---	---	---

Echos des bénéficiaires des produits FNFI

Djomong Milidame : l'entrepreneure cuisinière de Goundoga

Djomong Milidame est une figure emblématique de Goundoga, un petit village situé dans la préfecture de Tandjouaré. Connue pour ses talents culinaires, elle est devenue un pilier de la vie quotidienne de la communauté locale. Son parcours entrepreneurial a été rendu possible grâce au soutien financier du FNFI en 2017. Revenons sur son histoire inspirante.



Djomong Milidame

Des Débuts Modestes et une Vision Unique

Confrontée à des difficultés financières, Djomong Milidame a eu l'idée de démarrer une activité de restauration au marché local de Goundoga. Elle souhaitait offrir quelque chose de différent : un espace de restauration propre et accueillant, mettant en valeur ses délicieuses recettes traditionnelles. "C'était mon rêve, mais il me manquait les ressources nécessaires

pour le concrétiser", explique-t-elle.

Grâce au produit APSEF du FNFI, Djomong Milidame a pu aménager son espace de restauration au marché et concrétiser son projet. Les crédits obtenus lui ont permis peu à peu d'acquérir les équipements nécessaires et d'améliorer l'aspect visuel de son stand. Son engagement envers la qualité et la propreté a rapidement attiré une clientèle fidèle.

Une Réputation Qui Grandit

L'entrepreneure a rapidement bâti une solide réputation dans tout le village grâce à la qualité de ses plats faits maison et à son accueil chaleureux. Son entreprise a prospéré, attirant de plus en plus de clients chaque jour. Pour répondre à la demande croissante, Djomong Milidame a agrandi son espace de restauration et diversifié son menu, proposant une variété

de plats appréciés par la communauté locale.

Perspectives d'Avenir et Reconnaissance Locale

Djomong Milidame envisage l'avenir avec optimisme et ambition. Elle souhaite continuer à développer son entreprise et à offrir de nouvelles opportunités d'emploi dans sa communauté. Son travail acharné et sa détermination ont été salués par les habitants de Goundoga, qui voient en elle un exemple de

réussite et de résilience.

Le parcours de Djomong Milidame illustre parfaitement la capacité des entrepreneurs à transformer leurs rêves en réalité, même dans des environnements économiques modestes. Grâce à son dévouement et au soutien du FNFI, elle a réussi à créer une entreprise florissante qui contribue au dynamisme économique et social de sa communauté.



Ceci est un programme du ministère chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel



Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC
Edité par DIRECT MEDIA RCCM
N° TG_LOM 2015 B 1045
BP : 30117 Lomé - Togo
Tél : (+228) 97 87 12 42
Facebook: togomatin
E-mail : atogomatin@gmail.com
Site web: www.togomatin.tg
Tw: @togomatin1
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :
Motchosso Kodolakina
Secrétaire de rédaction :
Edy Alley
Responsable web :
Carlos Amevor
Comité de rédaction :
Françoise Dasilva

Alexandre Wémima
Edem Dadzie
Luc Biova
Rachid Zakari
Responsable administrative, financière
et commerciale :
AMAH Essognim

Graphiste:
Eros Dagoudi
Imprimerie: Direct Print
Distribution : TogoMatin
Tirage : (2000 exemplaires)

Assemblée nationale

L'ordre du jour complet de la première session extraordinaire

Hier, mardi 4 mars 2025, le président de l'Assemblée nationale, Kodjo Adédzé, a officiellement ouvert les travaux de la première session extraordinaire de l'année. L'ordre du jour de ces travaux est dense, riche et varié.

alinéa 3 de notre Constitution », a déclaré Kodjo Adédzé.

« Cette session extraordinaire, qui s'inscrit dans un contexte national et international marqué par de nombreux

à des priorités stratégiques pour le Togo seront examinés. Il s'agit : le projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sécuritaire ; le projet de loi relatif au renseignement ; le projet de loi relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

Les députés examineront, et sans doute adopteront également les deux projets de loi de règlement pour les exercices 2020 et 2021 ; le projet de loi relatif aux entreprises publiques ; le projet de loi portant lutte contre les changements climatiques ; le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 2012-016 du 14 décembre 2012 portant création de l'Office togolais des recettes (OTR).

« Nous sommes conscients que cette session extraordinaire intervient dans un contexte où nos concitoyens attendent de nous des réponses concrètes et rapides face aux préoccupations qui rythment leur quotidien. En tant que représentants du peuple, nous devons démontrer, par nos débats et décisions, que l'intérêt général reste au cœur de nos préoccupations et de nos actions », a signifié Kodjo

Adédzé.

Pour commencer cette session, les députés examinent la proposition de résolution portant règlement financier de l'Assemblée nationale du Togo. En sa qualité d'organe législatif et de contrôle de l'action du gouvernement, l'Assemblée nationale est également responsable de la gestion des ressources financières qui lui sont allouées pour l'accomplissement de ses missions constitutionnelles.

Dans ce cadre, il est impératif de doter l'institution d'un cadre réglementaire clair, rigoureux et adapté à la gestion de ses finances publiques. La proposition portant règlement financier de l'Assemblée nationale vise à répondre à cette exigence tout en s'adaptant aux grands principes de la loi constitutionnelle n°2024-005 du 6 mai 2024, et la résolution n°001-2025 du 14 juin 2024 portant règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

Il s'agit donc d'une refonte majeure de la résolution n° 001-95/an du 26 septembre 2011 portant règlement financier de l'Assemblée nationale afin d'actualiser les principes, règles et procédures qui encadrent l'utilisation des ressources financières de l'institution.

Les principaux objectifs du règlement financier sont : définir les principes fondamentaux de la gestion financière de l'Assemblée nationale ; organiser la préparation, l'adoption et l'exécution du budget de l'Assemblée nationale ; préciser les règles relatives à la comptabilité, au contrôle interne et à l'audit des finances de l'institution ; instaurer des mécanismes de reddition des comptes, en conformité avec les exigences de transparence et de responsabilité ; garantir une utilisation efficiente et équitable des ressources financières allouées à l'Assemblée nationale.

L'adoption de ce règlement financier permettra de : renforcer la crédibilité et l'efficacité de l'Assemblée nationale dans la gestion des ressources publiques ; garantir une meilleure transparence dans l'utilisation des fonds publics ; améliorer la planification et l'exécution des activités parlementaires grâce à une gestion financière rigoureuse ; promouvoir la confiance des citoyens dans les institutions publiques, en montrant que l'Assemblée nationale respecte les principes de bonne gouvernance.

Edem Dadzie



Kodjo Adédzé

« C'est avec un profond sens de responsabilité et de devoir envers notre chère nation que nous ouvrons aujourd'hui la première session extraordinaire de l'année 2025, convoquée, à la demande de Son Excellence Monsieur le président de la République, conformément aux dispositions de l'article 12,

défis, revêt une importance particulière. Elle nous offre l'opportunité d'examiner et d'adopter des projets de loi essentiels pour le renforcement de la sécurité, la gouvernance économique, la lutte contre les menaces transnationales et la préservation de notre environnement », a-t-il indiqué. Huit projets de loi qui répondent

Cédéao

Mémounatou Ibrahima célèbre les avancées sans perdre de vue les défis

La présidente du Parlement de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (Cédéao), Mémounatou Ibrahima, a officiellement ouvert les travaux de la première session extraordinaire de l'année 2025, ce Lundi dernier.

Dans son discours d'ouverture, la Togolaise, présidente de l'institution sous régionale a témoigné la gratitude de tous les députés du Parlement, au président de la République fédérale du Nigeria Bola Tinubu ; président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la Cédéao, et à tout le peuple nigérian pour le constant soutien aux institutions communautaires.

Cette session s'ouvre à un moment crucial de la vie de l'organisation régionale. En effet, la Cédéao dont le traité fondateur a été signé à Lagos le 28 mai 1975 célèbre son jubilé d'or en 2025 (50 ans) ; alors même que le Parlement communautaire, institué par le traité révisé de 1993 et inauguré en novembre 2000, célébrera son jubilé d'argent. « Depuis sa création, la Cédéao

a joué un rôle central dans le développement économique, la paix et la sécurité de notre région », a affirmé Mémounatou Ibrahima.

« Après cinquante ans, il nous semble que le moment est venu de marquer une pause et de faire le bilan, d'interroger nos choix, nos objectifs, notre gouvernance et notre fonctionnement », a relevé la présidente du Parlement de la Cédéao. Selon elle, la Cédéao est indubitablement l'une des meilleures Communautés économiques régionales de l'Afrique, au regard de ses multiples réalisations dans plusieurs domaines, notamment le maintien de la paix et de la sécurité, l'intégration économique et en matière d'infrastructure.

Mais elle reconnaît que beaucoup d'efforts doivent davantage être déployés pour garantir à la communauté une paix véritable. Sur le plan de l'intégration économique, la Cédéao a mis en place plusieurs initiatives pour stimuler la croissance économique et faciliter les échanges intra régionaux et la circulation des

biens et services.

Le projet de création de la monnaie commune, Eco, qui devrait remplacer les différentes monnaies nationales, est une étape majeure vers une intégration encore plus profonde. Mémounatou Ibrahima évoque les projets transfrontaliers mis en œuvre, et qui ont facilité la connectivité dans la Région. Les réseaux routiers, les chemins de fer, ainsi que les projets énergétiques régionaux sont des exemples de projets concrets qui améliorent la vie quotidienne des citoyens ouest-africains tout en renforçant l'intégration régionale.

« Tout en célébrant les avancées, le Parlement aux côtés des autres institutions, est conscient des défis que nous devons continuer à relever », a indiqué la députée togolaise. Il faudra selon elle améliorer au sein de la communauté, la coordination interne, et mettre davantage l'accent sur les synergies et toutes choses qui permettront de faire plus avec moins.

Il est impératif de renforcer la cohérence des programmes et de veiller à ce que la démarche ne soit mesurée qu'à l'aune de progrès vers des objectifs déterminés qui reflètent la volonté explicite des premiers responsables de placer l'intérêt

« Ce retrait doit être l'occasion de renforcer notre capacité à dialoguer et à nous entendre, sans renoncer aux principes de solidarité et de coopération qui nous unissent », a conseillé Mémounatou Ibrahima. Elle a lancé un appel au Mali, au



Mémounatou Ibrahima

des populations au cœur des activités. Concernant les départs des trois pays du Sahel de l'organisation, Mémounatou Ibrahima préconise de chercher à comprendre les causes profondes de cette décision.

Burkina Faso et au Niger, afin qu'ensemble, ils continuent à chercher des voies de coopération bilatérales et multilatérales qui bénéficieront aux populations d'Afrique de l'Ouest.

TM



Maître Atefeinam LIGBEZIM
D.E.S.S Droit des Affaires et Fiscalité
Maître Droit du Cyber Espace Africain
HUISSIER DE JUSTICE
Près la Cour d'Appel et le Tribunal de Lomé
Recouvrement de créances - Gérance d'immeubles
Toutes procédures judiciaires et extra-judiciaires
Procès-verbaux de Constats

2^e ORIGINAL

**PROCES-VERBAL DE RECHERCHES
INFRUCTUEUSES**

L'an deux mil vingt-cinq (2025) ;

Et le vendredi 03 janvier à 15 heures 35 minutes ;

Nous avons été requis par la **Compagnie Aérienne ASKY S.A.** dont le siège social est sis à Lomé 128, Boulevard du 13 Janvier, Immeuble BIOC-CEDEAO, BP :2988 Lomé, tél : +228 22 23 05 10, fax : +228 22 20 89 00, site web www.flyasky.com, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, de rechercher et délaisser une lettre référencée 1776/25/ASKY/DRH en date du 02 janvier 2025 à Monsieur **Othniel OPUTE**, Personnel Navigant Commercial, demeurant et domicilié à Lomé quartier Kélégougan, Tél : 92 88 20 78 ;

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Nous, **Atefeinam LIGBEZIM**, Huissier de Justice Près le Tribunal de Grande Instance de LOME, demeurant et domicilié en ladite ville, prolongement de la Cour d'Appel de Lomé, allant vers l'école la source, 2^{ème} van à droite après la CEET d'Agoè Cocovèli, 22 BP 338, Tél. : 90 04 22 83/ 71 03 33 33/ 22 25 64 20, e-mail : contact@etude-ligbezim.com, Site web : etude-ligbezim.com ;
Soussigné,

Nous sommes rendus au domicile du sieur **Othniel OPUTE**, sis à Lomé quartier Kélégougan non loin de l'échangeur, pour lui signifier ladite lettre mais contre toute attente, ses voisins nous ont déclaré qu'il a déménagé ;

Ne connaissant pas sa nouvelle demeure, nous avons tenté de le joindre téléphoniquement sur le numéro sus indiqué, mais celui-ci est injoignable ;

Après le second procès-verbal de la Cour d'Appel de Lomé, allant vers l'école la source, 2^{ème} van à droite après la CEET, 22 BP 338
Tél. : 90 04 22 83/ 71 03 33 33/ 22 25 64 20 e-mail : contact@etude-ligbezim.com, Site web : etude-ligbezim.com (N°)
198917038-compteur EE418/AN/1, 138 159 671 861
Lomé - Togo

Dans ces conditions, nous n'avons pas pu le retrouver afin de lui délaisser l'acte ;

Et de tout ce qui précède, nous avons établi le présent procès-verbal de recherches infructueuses à toutes fins utiles.

Coût : FCFA.



Lomé le, 24 février 2025

Réf : 1776/25/ASKY/DRH

À
Monsieur Othniel OPUTE
PNC
NIE : 10627
ASKY
Lomé - Togo

Objet : Mise en demeure de reprendre votre poste.

Monsieur,

Suite à vos absences non justifiées, les demandes d'explications qui vous ont été adressées et vos réponses du 7 novembre 2024, vous avez été convoqué en conseil de discipline le 15 novembre 2024. Vous ne vous êtes pas présenté au conseil de discipline et n'avez pas non plus justifié votre absence audit conseil.

Vous avez indiqué dans vos nombreuses correspondances que vous attendez la notification de votre supérieur hiérarchique et du Directeur des Ressources Humaines pour reprendre votre poste.

Votre absence de la société sans l'accord préalable de la société, et sans production d'aucun justificatif à ce jour perturbe gravement son organisation interne.

En conséquence, la société ASKY vous met en demeure de reprendre votre poste à compter du 07 mars 2025 à 8 heures précises, faute de quoi, nous en tirerons les conséquences de droit. Vous passerez aux Ressources Humaines au siège pour d'autres formalités d'usage de reprise.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Francis ATTIOGBE
Directeur des Ressources Humaines.

Société Anonyme avec Conseil d'Administration à capital variable de 39 800 000 FCFA
N° RC28 : 131 036 308 0 0001 001
Siège social : 128, Boulevard du 13 janvier, Immeuble BIOC-CEDEAO BP : 2988 Lomé TOGO
Tél. : (+228) 22 23 05 10 Fax : (+228) 22 20 89 00
E-mail : headoffice@asky.com Site web : www.flyasky.com

Public Limited Company with a Board of Directors with a variable capital of 374,746,000 CFA Francs
Trade Register Number : 131-036 308 0 0001 001
HeadOffice : 128, Boulevard du 13 janvier, BIOC Building, CEDEAO PJ-BLOC : 2988 Lomé TOGO
Tel. : (+228) 22 23 05 10 Fax : (+228) 22 20 89 00
E-mail : headoffice@asky.com web site : www.flyasky.com

Investopia 2025

Le Togo se révèle comme destination clé pour les investisseurs à Abu Dhabi

Dans un contexte international de plus en plus compétitif, le Togo va à la conquête des investisseurs à Abu Dhabi. La 4ème édition du forum Investopia 2025, tenue à Abu Dhabi les 26 et 27 février derniers, a été l'occasion pour le pays de se positionner comme un acteur incontournable des investissements en Afrique.

Investopia, initiative du gouvernement émirati, vise à rassembler les plus grands noms du secteur financier et à stimuler l'écosystème mondial des investissements. Le Togo, représenté par la ministre Manuella Santos, a marqué de son empreinte l'événement. Le pays y a été présenté comme un pôle stratégique, offrant des avantages décisifs aux investisseurs étrangers.

Manuella Santos n'a pas manqué de souligner la position géographique idéale du pays, au carrefour de l'Afrique de l'Ouest, avec une infrastructure logistique de pointe qui en fait un véritable hub régional. « Le Togo est un carrefour de croissance pour les investissements sur le continent africain », a-t-elle précisé lors de sa présentation.

L'une des particularités de cette rencontre a été la mise en avant des secteurs clés pour l'avenir du pays, notamment l'industrie, l'énergie, l'intelligence artificielle et les infrastructures. Mais au-delà des discours, des rencontres tactiques ont eu lieu. La ministre a notamment échangé avec Abdullah bin Touq Al Marri, ministre de l'Économie

des Émirats arabes unis. « Nous avons échangé sur les axes de partenariat bénéfiques pour nos deux nations », a-t-elle souligné, ouvrant la voie à un possible

accord de promotion et de protection réciproque des investissements. Une perspective qui renforce les ambitions du Togo en matière d'attractivité économique. Le Togo a également noué

des liens avec des acteurs privés et publics dans des secteurs stratégiques tels que la finance, l'agro-industrie et les énergies renouvelables, en phase

destinations privilégiées pour les investisseurs mondiaux. Le Togo, à travers cette participation au forum



Manuella Santos, ministre en charge de la Promotion des investissements (à droite)

avec les priorités du gouvernement togolais. Ces rencontres, à la fois formelles et informelles, sont autant de leviers pour accroître l'attractivité du pays. Elles permettent de hisser le Togo au rang des

Investopia 2025 a prouvé qu'il est prêt à jouer un rôle clé dans le développement économique mondial, offrant des opportunités uniques à ceux qui oseront y investir.

Edy Alley

BRVM

Une bourse en pleine ascension en quête de nouveaux investisseurs à Londres

Acteur clé des marchés financiers en Afrique de l'Ouest, la Bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM) met le cap sur Londres. L'institution veut séduire les investisseurs internationaux.

Avec ses rendements attractifs et une position renforcée dans l'économie régionale, la Bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM) s'efforce de convaincre d'autres acteurs financiers à prendre part à la dynamique de son marché. « Nous avons consolidé notre position de cinquième plus grande bourse d'Afrique », a déclaré le directeur général de la BRVM, Edoh Kossi Amenounvé. « L'évolution positive de notre capitalisation boursière globale a renforcé le poids de la BRVM dans l'économie régionale », souligne-t-il. En 2024, la BRVM représentait 15,12 % du PIB de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (Uemoa), une nette progression par rapport à 9,17 % en 2012. Cette croissance est un signe évident que l'institution gagne en solidité et en pertinence sur la scène

financière mondiale. Mais la BRVM ne se repose pas sur ses acquis. Elle s'engage dans une tournée internationale pour mettre en avant les rendements

particulier, affiche une valeur impressionnante de 17 milliards de dollars à la fin de février 2025. Cette approche en

devise utilisée, le franc CFA, lié à l'euro. Un atout majeur pour ceux qui souhaitent se protéger contre les fluctuations monétaires.

Cependant, malgré ces avantages, la BRVM fait face à une concurrence féroce. Les bourses d'Égypte, du

être faits pour améliorer la communication financière au sein des sociétés cotées. En dépit de cela, la BRVM continue d'attirer des investisseurs internationaux, notamment grâce à la présence de sociétés bien connues telles que Sonatel et Ecobank. Le rendement moyen des actions sur le marché, qui affiche une progression de 9,73 %, représente une opportunité de taille. Toutefois, les investisseurs devront aussi prendre en compte la légère surévaluation actuelle du marché, liée à l'afflux de capitaux locaux.

Alors que l'édition 2025 des "BRVM Investment Days" se déroule à Londres, la BRVM, bien que jeune comparée à ses concurrentes historiques, s'affirme comme un acteur incontournable pour ceux qui souhaitent explorer les potentialités du marché financier ouest-africain. Mais pour continuer sa progression, elle devra surmonter ces défis de transparence et de concurrence. Ceci, tout en maintenant son attractivité pour les investisseurs à la recherche de rendements durables.

Edy Alley



Edoh Kossi Amenounvé, directeur général de la BRVM

attrayants de ses actions et de son segment obligataire. Avec un rendement moyen de 8 % sur le marché des actions et 6 % en obligations, la BRVM offre des perspectives intéressantes pour les investisseurs à la recherche de placements lucratifs et diversifiés. Le marché obligataire, en

portefeuille, où l'acquisition d'actions de sociétés cotées ou d'obligations émises par des entités publiques ou privées se fait par l'intermédiaire de marchés financiers. Elle se distingue des investissements directs étrangers et représente un créneau attractif, notamment grâce à la stabilité de la

Maroc, du Kenya ou encore du Nigeria, bien plus établies et dotées d'une transparence financière poussée, constituent des rivales de taille. « Les autres bourses bénéficient d'une plus grande transparence des entreprises », précise le directeur de la BRVM. Il admet que des efforts doivent encore

SIGNIFICATION DE LETTRE

L'an deux mil vingt-cinq et le Quatre (04) Mars
 A 10 heures 10 minutes

À la requête de la **Compagnie Financière Africaine au Togo (COFINA TOGO)**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 500 000 000 Francs CFA sfd, Agrément N° YUGFLM/2019/257 A, Arrêté N°(136)MB/SQ/CAS-IMEC, ayant son siège Social au 21, Boulevard des 13 Janvier, Kodjoviakope Lomé-Togo, Société de Droit Togolais immatriculée au RCCM sous le numéro TG-LFW-01-2021-M-05906, NIF 1001310343, Tél : (+228) 22 23 68 60 / 92 68 60 60 / 98 64 60 60, agissant, pourvoies et diligences de son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège.

Le titulaire du Billet a été informé par la Compagnie Financière Africaine (COFINA) de la date de la lettre et de son contenu. Il a accepté de signer le Billet à la date du 09 Décembre 2024.

Signifie et en tête de celle des présentes, laissé à :

CONCORDIA GROUP SARL, ayant son siège social à Lomé, quartier Adidogomé-wonyomé, pris en la personne de son représentant légal, **MONSIEUR EKA KOMLA GRACE**, Tél : 90 01 25 20, ou ayant en parlant à *des ports du siège social à tout dérogés et le représentant légal étant insommate, il a, conformément à l'art. 53 du Code de Procédure Civile Togolais, procédé à la notification à la date du 09 Décembre 2024, au Tribunal de Commerce de Lomé et par insertion au Journal TOGO MATIN.*

L'original d'une lettre en date à Lomé du 09 Décembre 2024, N° Ref : CFNTG/JUR/MM/1784/2024, **Affaire : COFINA TOGO SA**

C/

CONCORDIA GROUP SARL, représentée par

Monsieur EKA KOMLA GRACE, ayant pour **Objet** : Invitation à un arrêté de compte contradictoire, commençant par :

« Monsieur,

A la date du 22 et 23 Août 2022 par acte notarié, la Compagnie Financière Africaine (COFINA) TOGO S.A avait accordé à la société **CONCORDIA GROUP SARL** dont vous êtes le gérant, un prêt d'un montant de cent millions (100.000.000) F CFA. Et se terminant par :

Dans l'attente d'une prompte réaction de votre part,
 Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

Lui déclarant que la présente signification est faite à toutes fins utiles que de droit.

**SOUS TOUTES RESERVES,
 ET A CE QU'ELLE NE L'IGNORE,**

Je lui ai, étant en parlant comme ci-dessus, laissé tant l'original de la lettre sus-énoncée, que copie du présent exploit dont le coût est de **20.000 F CFA**.

L'UISSIER



Nous joignons à la présente le relevé de votre compte pour qu'au cas où vous ne pourriez pas vous présenter, que vous puissiez le cas échéant présenter vos observations y afférents dans un délai d'un (01) mois à compter de la réception de la présente.

Passé ce délai sans aucune observation de votre part, votre compte sera réputé contradictoirement arrêté.

Dans l'attente d'une prompte réaction de votre part,

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos meilleures salutations.



Marcel DIGBE
 Directeur Général

- Pièces jointes :
- Relevé de compte
- Décompte des sommes dues



Lomé, le 09 Décembre 2024

Monsieur EKA Komla Grace
CONCORDIA GROUP SARL
 Lomé Adidogomé-wonyomé
 Tél : 90 01 25 20

Lomé-TOGO

Par lettre au porteur avec accusé de réception

N° Ref : CFNTG/JUR/MM/1784/2024

Affaire : COFINA TOGO SA
 C/
CONCORDIA GROUP SARL
 Représentée par Monsieur EKA KOMLA GRACE

Objet : Invitation à un arrêté de compte contradictoire

Monsieur,

A la date du 22 et 23 Août 2022 par acte notarié, la Compagnie Financière Africaine (COFINA) TOGO S.A avait accordé à la société **CONCORDIA GROUP SARL** dont vous êtes le gérant, un prêt d'un montant de cent millions de francs (100.000.000) F CFA sur une durée de dix-huit (18) mois avec un différé partiel d'un mois (01), remboursable en dix-huit (18) échéances à compter du 05/03/24.

En couverture du remboursement de cette facilité, vous avez offert les garanties ci-après :

- Maintien de l'inscription hypothécaire forme de 1er rang sur l'immeuble objet du TF N°46413RT appartenant à Monsieur LAWSON LATEVI à hauteur de 60 Millions F CFA
- Affectation hypothécaire sur l'immeuble objet de la réquisition N° 0102347 GL appartenant à Monsieur DOGBE EKOUÉ POLLY à hauteur de 55 millions;
- Engagement de domiciliation des recettes minimum de dix millions (10.000 000) F CFA
- Signature de Convention de crédit ;
- Signature du Billet à ordre.

Malheureusement, après avoir retiré les fonds mis à votre disposition, vous n'avez plus respecté votre obligation de remboursement du prêt conformément à l'échéancier établi.

Nos différents échanges et correspondances portant sur le remboursement de vos engagements dans nos livres sont demeurés sans suite à ce jour ; de plus, vous êtes en situation d'impayés depuis plus de deux cent soixante-quatre (274) jours et les échéances échues et impayés se chiffrent à la somme de quatre-vingt-seize millions six cent quarante-huit mille (96 648 000) FCFA en principal, sous réserves des intérêts et pénalités à échoir.

Aussi par la présente, nous vous informons que nous procéderons à la dénonciation de la convention de crédit et nous vous invitons à vous rapprocher du Département juridique (Madame MESSANGAN Merville), Tél : 92 11 43 33, merville.messangan@cofinatogo.com, dans les locaux de la Direction Générale de COFINA sise à Kodjoviakope, pour l'arrêté contradictoire de vos comptes ainsi qu'un règlement amiable.



DECOMPTÉ DES SOMMES DUES N° 251044538001

Dans les livres de la COFINA Togo S.A au nom de la société **CONCORDIA GROUP SARL** sis à Lomé Adidogomé-wonyomé, Tél : 90 01 25 20

➤ Total impayés :	FCFA 106.558.000
➤ Déduction du dépôt de garantie	- 10 000 000
➤ Total restant dû	F CFA 96 558 000
➤ Frais de signification des présents courriers :	FCFA 90 000
➤ Intérêts à compter de la date d'arrêté jusqu'à	
Règlement définitif :	PM
Total débiteur, sauf mémoire	FCFA 96 648 000

Guinée-Bissau/Présidentielle

Candidat à sa propre succession, le président sortant revient sur sa promesse

En annonçant sa candidature à la prochaine élection présidentielle, le président bissau-guinéen Umaro Sissoco Embaló a surpris une partie de la classe politique et de l'opinion publique. Un retournement qui intervient six mois après qu'il a publiquement assuré qu'il ne briguerait pas un second mandat, affirmant suivre les conseils de son épouse. Ce revirement, couplé aux tensions politiques récurrentes et aux crispations entre l'exécutif et l'opposition, place la Guinée-Bissau dans une phase d'incertitude à quelques mois d'un scrutin crucial.

On se rappelle encore qu'en septembre 2024 dernier, au sortir d'un Conseil des ministres, le président Umaro Sissoco Embaló déclarait avec fermeté : « Je ne serai pas candidat en 2025. Mon épouse m'a conseillé de ne pas me présenter. Je respecte donc ses conseils. » Aujourd'hui, cette promesse appartient au passé. Revenant d'une tournée diplomatique en Europe, le président de la République a fait savoir qu'il se représentera, allant à l'encontre de son engagement initial. Qu'est-ce qui a conduit le

chef de l'État à changer sa position en l'espace de quelques mois ? Pressions politiques internes ? Contexte géopolitique régional ? Ou volonté de préserver son



Président bissau-guinéen, Umaro Sissoco Embaló

influence dans un pays marqué par une instabilité chronique ?

Son premier mandat a été jalonné de tensions et de controverses, notamment après son élection en décembre 2019. S'il avait fini par obtenir la reconnaissance de la communauté internationale, son principal

adversaire, Domingos Simões Pereira, n'a jamais cessé de contester la légitimité du scrutin. Depuis, la vie politique bissau-guinéenne reste marquée par des rivalités

exacerbées, aggravées par la dissolution du Parlement en décembre 2023 et le report des législatives prévues en novembre 2024.

L'annonce de sa candidature survient dans un climat de confrontation avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cedeao). Une

mission de l'organisation régionale, envoyée pour observer et apaiser les tensions politiques avant les prochaines échéances électorales, a vu son séjour écourté de manière abrupte. Accusée par le président d'avoir outrepassé son mandat en dialoguant avec l'opposition, la délégation a quitté précipitamment Bissau dans la nuit du 1^{er} mars.

« Ils n'ont pas respecté la feuille de route. Ici, ce n'est pas une République bananière. Il y a un président, il y a une loi, il y a une Constitution. Et la Cour suprême, on ne badine pas avec ça », a martelé Umaro Sissoco Embaló.

Le désaccord porte notamment sur le calendrier électoral. Selon l'opposition, la présidentielle aurait dû se tenir en février 2025. Mais le report au mois de novembre suscite la contestation, d'autant plus que les législatives anticipées, initialement programmées pour novembre 2024, restent suspendues sans nouvelle date fixée.

La Cedeao, qui doit encore s'exprimer officiellement sur cette crise, se retrouve face à un dilemme : comment maintenir son rôle de

médiateur tout en évitant un affrontement direct avec un chef d'État qui n'hésite pas à afficher son rejet des ingérences extérieures ?

Désormais, la question demeure : Umaro Sissoco Embaló pourra-t-il, à travers cette volte-face, imposer sa vision et stabiliser un pays où l'alternance politique est souvent source de turbulences ? Ou bien cette décision précipitera-t-elle le pays dans une nouvelle phase d'instabilité et de contestation ?

L'opposition, qui dénonce déjà une confiscation du processus électoral, pourrait intensifier la mobilisation dans les semaines à venir. Dans un contexte où la Cedeao peine à s'imposer comme arbitre efficace et où les tensions entre les différents acteurs politiques se ravivent, l'avenir politique de la Guinée-Bissau s'annonce incertain.

Une chose est sûre : à quelques mois du scrutin présidentiel, le pays entre dans une période critique où chaque décision pourrait influencer durablement sur son avenir démocratique.

Alexandre Wémima

Gabon/Présidentielle

Brice Oligui Nguema officialise sa candidature à la présidentielle

Le général Brice Clotaire Oligui Nguema a mis fin au suspense ce lundi 3 mars en annonçant officiellement sa candidature à l'élection présidentielle du 12 avril 2025. Se présentant comme un « bâtisseur » engagé pour la prospérité du Gabon, l'actuel président de la transition entend poursuivre l'œuvre amorcée depuis son accession au pouvoir après la chute d'Ali Bongo en août 2023.

C'est depuis un chantier en construction dédié aux conférences internationales que Brice Oligui Nguema a déclaré son intention de briguer la magistrature suprême. Dans un discours empreint d'enthousiasme, il a lancé à la foule : « Pour la part qui me revient, je suis prêt ! Prêt à présider aux destinées de notre pays ! » Un tonnerre d'applaudissements a immédiatement suivi son annonce, marquant l'adhésion d'une partie de la population à sa candidature.

Depuis plusieurs semaines, des appels en faveur de son maintien au pouvoir se faisaient de plus en plus pressants. Face à cet

engouement, le président de transition gabonais a déclaré avoir pris sa décision « après mûre réflexion et en réponse aux nombreux appels », une déclaration qui a enflammé ses partisans scandant : « Oligui président ! Oligui président ! »

Cependant, l'engouement initial qui avait suivi le putsch du 30 août 2023 s'est progressivement effrité. Si ses soutiens le considèrent comme le « Josué » qui a libéré le Gabon du régime des Bongo, ses détracteurs l'accusent d'avoir creusé la dette et multiplié les projets sans en assurer la finalisation. Des chantiers, aujourd'hui à l'arrêt, interrogent sur la viabilité de son programme. Mais face aux critiques, Brice Oligui Nguema revendique un bilan solide : « J'ai réalisé 1 969 km de routes, distribué 417 taxis, et 400 autres seront livrés sous peu, soit une création de 817 emplois. »

Si la candidature du général n'a surpris personne, elle alimente néanmoins une

vive controverse. Pour l'opposition, les règles du jeu ont été établies pour lui assurer une victoire sans véritable concurrence. « Tout a été taillé dès le départ pour lui permettre d'être candidat et surtout pour lui assurer la victoire. Il est à la fois l'arbitre



Brice Oligui Nguema, président de la transition du Gabon

et le joueur », déplore Jean-Rémy Yama, candidat à la présidentielle. Ce dernier, bien que dénonçant un déséquilibre flagrant dans la course électorale, veut croire en un sursaut démocratique du peuple gabonais. « J'espère que les Gabonais vont le

surprendre en avril prochain », ajoute-t-il.

La charte de transition, signée quatre jours après le renversement d'Ali Bongo, avait pourtant interdit aux membres du gouvernement de transition de briguer la présidence. Toutefois,

une exception a été faite pour le président de la transition lui-même, rendant sa candidature possible. Cette clause, critiquée par ses opposants, alimente la perception d'un processus électoral verrouillé.

D'autres restrictions viennent

s'ajouter à ce cadre juridique. L'âge des candidats est limité entre 35 et 70 ans, excluant ainsi des figures politiques comme Pierre Claver Maganga Moussavou. De plus, les conditions de nationalité pourraient encore réduire le nombre de prétendants à la magistrature suprême.

En janvier dernier, un dernier obstacle juridique a été levé, permettant aux militaires d'être candidats s'ils démissionnent ou se mettent en disponibilité de l'armée. Une modification du Code électoral qui a ouvert la voie à la candidature du général Oligui Nguema.

Si l'actuel dirigeant promet un avenir radieux pour le Gabon, le contexte de cette élection soulève des inquiétudes quant à son équité et à sa transparence. À un peu plus d'un mois du scrutin, les regards restent tournés vers Libreville, où se joue une nouvelle page de l'histoire politique du pays.

T.M.

COPIE

SIGNIFICATION DES GROSSES DES CONVENTIONS DE COMPTE COURANT ENTRE LA SUNU BANK TOGO S.A ET LA SOCIETE CERO-BTP SARL EN DATE DES 22 AOÛT 2013, 07 MAI 2015 ET 24 FEVRIER 2021 AVEC COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE IMMOBILIERE

L'an deux mil vingt cinq
Et le Jeudi 20 Mars 2025 à 15 heures 35 minutes :

A la requête de la société SUNU BANK Togo S.A, Société Anonyme avec Conseil d'administration au capital social de onze milliards cent soixante-quatre millions trente-deux mille (11.164.032.000), dont le siège social est sis à Lomé, 23 Avenue Kléber DADJO B.P 904 Lomé-Togo, Tél : 22-21-20-47/22-21-04-60/Fax 22-21-85-83, courriel : togo.bank@sunu-group.com, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) sous le numéro TG-LOM 2006 B 1428, titulaire de l'agrément T0151-Y, représentée par son Directeur Général, Monsieur Abilé Bénito Ignace FADO, demeurant et domicilié en cette qualité au siège de ladite société :

Assistée de Maître Koffi Sylvain MENSAH ATTOH, Avocat au Barreau du Togo, Angle Rue Konfess et 400 Rue des Gémeaux, Tokoin-Forever, en face du centre de Santé ATEs, 01 BP : 2785 Lomé 01, Tél. 22 26 12 47, Fax. 22 26 70 55, courriel : cabinetsam@yahoo.com ;

Agissant en vertu de l'ordonnance N°561/2025 rendue le 26 février 2025 par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Lomé et dont copie est annexée à la présente :

J'ai  **Me ALI BASSA KAKO**, Huissier de Justice, Membre du Société Civile Professionnelle, R.M.001 de la Société Civile Professionnelle, R.M.001 ALI BASSA KAKO, Titulaire d'un Titre d'Inscription de Justice à Lomé, 4 Boulevard des Etoiles, Centre d'Etat (Lomé) COOPIC - LOMBEPEL, Matricule 218 à la suite de la loi Oppose à l'Annuaire de la Justice de Lomé.

Signifié et en-tête de celle des présentes laissé à :

- La Société **CERO-BTP SARL**, au capital social de cinq millions (5.000.000) F.CFA ayant son siège social à Lomé, au 138, Rue Hédzranawoé, 07 boîte postale 13666, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) sous le numéro 2012 B 463, représentée par son Gérant, Monsieur Crescent Nounagnon HOUNGBEDJI, demeurant et domicilié au siège de ladite société, où étant et parlant à :
- Madame **Létoua KAKO épouse HOUNGBEDJI**, caution hypothécaire de la société CERO-BTP SARL, demeurant et domiciliée à Lomé, en son domicile, où étant et parlant à : *L'interlocuteur ayant son domicile ni résidera connus pas procéder à la signification de l'acte par cette voie à la suite de l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Lomé.*

Copie des grosses dûment en forme exécutoire des conventions de compte

courant entre la société SUNU BANK TOGO SA et la société CERO-BTP SARL représentée par Monsieur Crescent NOUNAGNON HOUNGBEDJI ;

La présente signification est faite à toutes fins utiles que de droit ;

Et de suite, à même requête, moi Huissier de Justice, susdit et soussigné, agissant en vertu des grosses des conventions de compte courant par la Société SUNU BANK TOGO SA, au profit de la Société CERO-BTP SARL avec cautionnement hypothécaire en date des 22 août 2013, 07 mai 2015 et 24 février 2021, ainsi que du pouvoir spécial de saisir en date du 1^{er} octobre 2024 :

Fait commandement à :

Madame Létoua KAKO épouse HOUNGBEDJI, caution hypothécaire de la société CERO-BTP SARL, demeurant et domiciliée à Lomé, en son domicile, où étant et parlant à : *L'interlocuteur ayant son domicile ni résidera connus pas procéder à la signification de l'acte par cette voie à la suite de l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Lomé.*

De payer dans un délai de **vingt (20) jours** à compter de la signification du présent exploit, pour tout délai, à ma requérante ou en mes mains, moi, huissier susdit et soussigné, ayant reçu pouvoir à cet effet, la somme totale de **cent vingt millions trois cent deux mille huit cents soixante-seize (120.302.876) Francs CFA**, représentant le montant de son engagement de paiement la dette de la société CERO-BTP SARL, envers la SUNU BANK TOGO SA décomposée comme suit :

- Montant principal	85.070.006 F CFA
- Pénalités Conventionnelles (20%)	17.014.001 F CFA
Sous-Total :	102 084 007 F CFA
- Frais de recouvrement (15%)	15 312 601 F CFA
- TVA (18% des frais de recouvrement)	2 756 268 F CFA
- Coût du présent exploit	150.000 F CFA
TOTAL	120 302 876 F CFA

Les avertissant que faute de paiement de leur part de la somme sus-indiquée dans le délai ci-dessus imparti, le présent commandement sera transcrit à la Conservation Foncière et vaudra à partir de sa publication saisie réelle, de l'immeuble urbain, non bâti sis à Lomé, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance superficielle de 05a 98ca, objet du Titre Foncier N°22.770 RT, Vol 115, F°29, limité au Nord et au Sud par des rues non dénommées, à l'Est par le lot N°61 et à l'Ouest le lot N°59 ;

Tel au surplus que ledit immeuble existe, s'étend, se poursuit et se comporte avec toute aisance, dépendance et appartenance, sans aucune exception ni réserve ;

2

COPII

SIGNIFICATION DES GROSSES DES CONVENTIONS DE COMPTE COURANT ENTRE LA SUNU BANK TOGO S.A ET LA SOCIETE CERO-BTP SARL EN DATE DES 22 AOÛT 2013, 07 MAI 2015 ET 24 FEVRIER 2021 AVEC COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE IMMOBILIERE

L'an deux mil vingt cinq
Et le Jeudi 20 Mars 2025 à 15 heures 35 minutes :

A la requête de la société SUNU BANK Togo S.A, Société Anonyme avec Conseil d'administration au capital social de onze milliards cent soixante-quatre millions trente-deux mille (11.164.032.000), dont le siège social est sis à Lomé, 23 Avenue Kléber DADJO B.P 904 Lomé-Togo, Tél : 22-21-20-47/22-21-04-60/Fax 22-21-85-83, courriel : togo.bank@sunu-group.com, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) sous le numéro TG-LOM 2006 B 1428, titulaire de l'agrément T0151-Y, représentée par son Directeur Général, Monsieur Abilé Bénito Ignace FADO, demeurant et domicilié en cette qualité au siège de ladite société :

Assistée de Maître Koffi Sylvain MENSAH ATTOH, Avocat au Barreau du Togo, Angle Rue Konfess et 400 Rue des Gémeaux, Tokoin-Forever, en face du centre de Santé ATEs, 01 BP : 2785 Lomé 01, Tél. 22 26 12 47, Fax. 22 26 70 55, courriel : cabinetsam@yahoo.com ;

Agissant en vertu de l'ordonnance N°561/2025 rendue le 26 février 2025 par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Lomé et dont copie est annexée à la présente :

J'ai  **Me ALI BASSA KAKO**, Huissier de Justice, Membre du Société Civile Professionnelle, R.M.001 de la Société Civile Professionnelle, R.M.001 ALI BASSA KAKO, Titulaire d'un Titre d'Inscription de Justice à Lomé, 4 Boulevard des Etoiles, Centre d'Etat (Lomé) COOPIC - LOMBEPEL, Matricule 218 à la suite de la loi Oppose à l'Annuaire de la Justice de Lomé.

Signifié et en-tête de celle des présentes laissé à :

- La Société **CERO-BTP SARL**, au capital social de cinq millions (5.000.000) F.CFA ayant son siège social à Lomé, au 138, Rue Hédzranawoé, 07 boîte postale 13666, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) sous le numéro 2012 B 463, représentée par son Gérant, Monsieur Crescent Nounagnon HOUNGBEDJI, demeurant et domicilié au siège de ladite société, où étant et parlant à : *La société destinataire de l'acte étant intervenable à l'adresse indiquée, fait procès à la signification de l'acte à la personne principale de l'habitation du Tribunal de Grande Instance de Lomé.*
- Madame **Létoua KAKO épouse HOUNGBEDJI**, caution hypothécaire de la société CERO-BTP SARL, demeurant et domiciliée à Lomé, en son domicile, où étant et parlant à :

Copie des grosses dûment en forme exécutoire des conventions de compte

Nous leur avons, en outre indiqué que l'expropriation sera poursuivie par-devant le Tribunal de Grande Instance de Lomé sous la constitution de Maître Koffi Sylvain MENSAH ATTOH, Avocat à la Cour, au cabinet domicile est élu par la créancière poursuivante, la SUNU BANK TOGO S.A, et leur avons avisé que tous actes d'opposition au présent commandement, offres réelles et toutes significations relatives à la saisie devront y être délaissés ;

La présente notification leur est faite à toutes fins utiles que de droit ;

Nous avons ensuite, requis :

Monsieur le Conservateur de la Propriété Foncière du Togo, demeurant et domicilié en cette qualité à Lomé, à la Direction des Affaires domaniales et cadastrales, division de la conservation foncière, où étant en ses bureaux et parlant à :

D'apposer son visa sur les présentes et lui avons remis également une copie pour publication, ce à quoi il nous a répondu :

SOUS TOUTES RESERVES A CE QU'ILS N'EN IGNORENT

Et je leur ai étant et parlant comme ci-dessus, remis copies des pièces susmentionnées et du présent exploit dont le coût est de **150.000 F CFA** ;

L'HUISSIER

 *[Signature]*

EL:
- Les grosses des conventions de compte courant garanties par une hypothèque entre SUNU BANK TOGO S.A et la société CERO-BTP SARL
- Le pouvoir spécial en date du 01^{er} octobre 2024
- Copie du titre foncier N°22.770 RT
- Le certificat d'inscription hypothécaire en date du 06 juin 2016

3

courant entre la société SUNU BANK TOGO SA et la société CERO-BTP SARL représentée par Monsieur Crescent NOUNAGNON HOUNGBEDJI ;

La présente signification est faite à toutes fins utiles que de droit ;

Et de suite, à même requête, moi Huissier de Justice, susdit et soussigné, agissant en vertu des grosses des conventions de compte courant par la Société SUNU BANK TOGO SA, au profit de la Société CERO-BTP SARL avec cautionnement hypothécaire en date des 22 août 2013, 07 mai 2015 et 24 février 2021, ainsi que du pouvoir spécial de saisir en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Fait commandement à :

Madame Létoua KAKO épouse HOUNGBEDJI, caution hypothécaire de la société CERO-BTP SARL, demeurant et domiciliée à Lomé, en son domicile, où étant et parlant à :

De payer dans un délai de **vingt (20) jours** à compter de la signification du présent exploit, pour tout délai, à ma requérante ou en mes mains, moi, huissier susdit et soussigné, ayant reçu pouvoir à cet effet, la somme totale de **cent vingt millions trois cent deux mille huit cents soixante-seize (120.302.876) Francs CFA**, représentant le montant de son engagement de paiement la dette de la société CERO-BTP SARL, envers la SUNU BANK TOGO SA décomposée comme suit :

- Montant principal	: 85.070.006 F CFA
- Pénalités Conventionnelles (20%)	: 17.014.001 F CFA
Sous-Total :	: 102 084 007 F CFA
- Frais de recouvrement (15%)	: 15 312 601 F CFA
- TVA (18% des frais de recouvrement)	: 2 758 268 F CFA
- Coût du présent exploit	: 150.000 F CFA
TOTAL	: 120 302 876 F CFA

Les avertissant que faute de paiement de leur part de la somme sus-indiquée dans le délai ci-dessus imparti, le présent commandement sera transcrit à la Conservation Foncière et vaudra à partir de sa publication saisie réelle, de l'immeuble urbain, non bâti sis à Lomé, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance superficielle de 05a 98ca, objet du Titre Foncier N°22.770 RT, Vol 115, F°29, limité au Nord et au Sud par des rues non dénommées, à l'Est par le lot N°61 et à l'Ouest le lot N°59 ;

Tel au surplus que ledit immeuble existe, s'étend, se poursuit et se comporte avec toute aisance, dépendance et appartenance, sans aucune exception ni réserve ;

2

Nous leur avons, en outre indiqué que l'expropriation sera poursuivie par-devant le **Tribunal de Grande Instance de Lomé** sous la constitution de **Maitre Koffi Sylvain MENSAH ATTOH**, Avocat à la Cour, au cabinet duquel domicile est élu par la créancière poursuivante, la SUNU BANK TOGO S.A. et leur avons avisé que tous actes d'opposition au présent commandement, offres réelles et toutes significations relatives à la saisie devront y être délaissés ;

La présente notification leur est faite à toutes fins utiles que de droit ;

Nous avons ensuite, requis :

Monsieur le Conservateur de la Propriété Foncière du Togo, demeurant et domicilié en cette qualité à Lomé, à la Direction des Affaires domaniales et cadastrales, division de la conservation foncière, où étant en ses bureaux et parlant à :

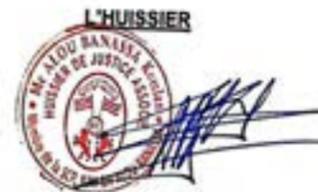
D'apposer son visa sur les présentes et lui avons remis également une copie pour publication, ce à quoi il nous a répondu :

**SOUS TOUTES RESERVES
A CE QU'ILS N'EN IGNORENT**

Et je leur ai étant et parlant comme ci-dessus, remis copies des pièces susmentionnées et du présent exploit dont le coût est de **150.000 F CFA** ;

EL:

- Les grosses des conventions de compte courant garanties par une hypothèque entre SUNU BANK TOGO S.A et la société CERO-BTP SARL
- Le pouvoir spécial en date du 01^{er} octobre 2024
- Copie du titre foncier N°22.770 RT
- Le certificat d'inscription hypothécaire en date du 06 Juin 2018



3

Santé publique/Fièvre de Lassa

Au Togo, des dispositions préventives prises

Aucun cas de fièvre de Lassa n'a été découvert au Togo. Mais la vigilance est tout de même de mise, selon le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique, Prof Tchir Darre.

Après la découverte de plusieurs cas de maladie à virus Lassa au Nigéria et dans d'autres pays de la Région, le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique a exhorté les citoyens togolais à redoubler de vigilance.

Dans un communiqué de presse, le Professeur Tchir Darre a indiqué quelques dispositions qui ont été prises à titre de prévention au Togo. Il s'agit du renforcement de la surveillance épidémiologique dans les centres de santé et aux points d'entrée du pays, de la mise en place d'un dispositif d'alerte précoce pour identifier rapidement

les cas suspects, de l'organisation de la prise en charge médicale des patients atteints en cas de détection du virus et de la sensibilisation de la population aux mesures de prévention et aux comportements à adopter face à des signes suspects.

La fièvre de Lassa est une maladie hémorragique virale aiguë due au virus de Lassa. Elle est endémique au Bénin, au Ghana, en Guinée, au Libéria, au Mali, au Nigeria et en Sierra Leone. Mais La fièvre de Lassa est sans doute présente aussi dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest.

Le virus se transmet principalement à l'être humain par contact avec des aliments ou des articles ménagers contaminés par l'urine ou les excréments de rongeurs. La transmission interhumaine peut



Visite du Prof Tchir Darre dans une formation sanitaire

également se produire, en particulier dans les établissements de soins qui ne disposent pas de mesures appropriées de prévention et de lutte anti-

infectieuse.

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le taux global de létalité est de 1 %, mais le taux de létalité observé chez

les patientes et patients hospitalisés pour des formes sévères de la fièvre de Lassa est de 15 % et plus.

La rédaction

Changement climatique

Augmentation de l'intensité des précipitations d'au moins 10% selon une nouvelle étude

Une nouvelle étude publiée dans "Nature climate change" a révélé que le nombre de jours de canicule marine au cours des étés 2023 et 2024 a été près de 3,5 fois supérieur à celui de toutes les autres années enregistrées. Au cours des deux dernières années, le changement climatique, exacerbé par El Niño, a provoqué plusieurs vagues de chaleur marine record, qui ont causé des milliards de dollars de dégâts dans le monde entier.



L'aquaculture souffre du dérèglement climatique

Cette étude révèle qu'en 2023-2024, près de 10% des océans atteindront des températures record. Dans cet article, les scientifiques résument les conséquences dévastatrices pour les récifs coralliens, les pêcheries et les communautés côtières.

Ils préviennent que tant que le rythme du changement climatique induit par l'Homme continuera d'augmenter, les vagues de chaleur marine continueront de s'aggraver et qu'une action plus proactive est nécessaire pour éviter les dommages que les températures extrêmes des océans causent déjà. Une vague de chaleur marine a alimenté le cyclone Gabrielle en Nouvelle-Zélande en 2023, tuant 11 personnes et causant plus de 8 milliards de dollars de

dégâts.

Le changement climatique a augmenté l'intensité des précipitations d'au moins 10%. Les vagues de chaleur marine ont provoqué le déplacement des anchois péruviens hors de leurs eaux habituelles, entraînant la fermeture des pêcheries commerciales en 2023 et 2024, avec des pertes estimées à 1,4 milliard de dollars américains.

Près de 6 000 personnes sont mortes en Libye en 2023 lorsque les fortes pluies de la tempête Daniel ont provoqué l'effondrement du barrage de Derna (l'inondation la plus meurtrière jamais enregistrée en Afrique).

La tempête Daniel a été rendue plus intense et plus pluvieuse par l'augmentation des températures de la mer due au

changement climatique.

L'océan joue un rôle essentiel dans la régulation du climat, la vie marine et la fourniture de nourriture et d'emplois à des milliards de personnes. Or, selon les chercheurs, ces fonctions sont menacées par l'aggravation des vagues de chaleur marine due au changement climatique. Au cours des deux dernières années, les vagues de chaleur marine ont entraîné la fermeture de pêcheries et d'aquacultures, augmenté le nombre de baleines et de dauphins échoués et provoqué le quatrième épisode mondial de blanchiment des coraux.

« Le nombre d'impacts des vagues de chaleur marine que nous avons observés au cours des deux dernières années est assez fou, avec

le blanchiment massif des coraux, l'apparition d'espèces dans de nouveaux endroits et le nombre d'événements météorologiques extrêmes connexes sur la terre ferme », commente Kathryn Smith, de l'Association de biologie marine du Royaume-Uni, co-auteur de l'étude.

Les répercussions ne se sont pas arrêtées aux océans ; les vagues de chaleur marine ont entraîné des conditions météorologiques extrêmes, telles que des vagues de chaleur atmosphérique mortelles et des inondations sur terre. De bonnes prévisions et une action rapide ont permis de réduire l'impact de certaines vagues de chaleur marine.

En Australie, un quart de la population de poissons à main rouges menacés d'extinction a été placé dans des aquariums avant la vague de chaleur marine, puis relâché lorsque les eaux se sont refroidies. Aux États-Unis, certains coraux et conques ont été déplacés vers des eaux plus profondes et plus fraîches. Au Pérou, le gouvernement a versé des allocations aux pêcheurs qui ne pouvaient pas aller à la mer dû à la fermeture de la pêche à l'anchois.

De meilleures prévisions et des plans de réaction rapide

auraient pu réduire les conséquences dans d'autres Régions. Alors qu'El Niño a exacerbé les vagues de chaleur marine en 2023-2024, des recherches antérieures ont montré que le changement climatique induit par l'Homme avait déjà provoqué une augmentation de 50% des vagues de chaleur marine entre 2011 et 2021.

Si l'on continue à brûler des combustibles fossiles et à abattre des forêts, les vagues de chaleur marine pourraient être 20 à 50 fois plus fréquentes et dix fois plus intenses d'ici la fin du siècle. Il est donc essentiel de remplacer le pétrole, le charbon et le gaz par des énergies renouvelables pour préserver la vie marine et les communautés côtières.

« À l'avenir, ce n'est qu'en parvenant à des émissions nettes nulles que nous pourrions éventuellement mettre un terme à cette augmentation de la température et à l'aggravation des vagues de chaleur marine, et nous en sommes encore loin », fait observer Alex Sen Gupta, professeur associé à l'université de Nouvelle-Galles du Sud, co-auteur de l'étude.

Edem Dadzie

Cabinet d'avocats Maître KATAKITI Afoh Gado,
Avocat au Barreau du Togo

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE

Il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé à la vente aux enchères publiques le 28 mars 2025 à 10 heures.

Par-devant le Tribunal de Grande Instance de Lomé siégeant au palais de justice de ladite ville, de l'immeuble objet du titre foncier n°38 360 RT Vol 220 F°39 appartenant au sieur EKLOU Comlan;

A LA REQUETE DE

La société UNION TOGOLAISE DE BANQUE (UTB) Société Anonyme avec conseil d'administration au capital de Dix Milliards (10.000.000.000) de FCFA, ayant son siège social à Lomé, quartier Nyékoukpoé, Tél : (00228) 22 23 43 00/01 / 22 23 44 00, Fax : 22 21 22 06, BP : 359 Lomé-Togo, immatriculée au RCCM sous le numéro 1964 B 157, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège ;

Ayant pour conseil Maître KATAKITI Afoh Gado, Avocat au Barreau du Togo, quartier Atikoumé (FUCEC-ATIKOUME), en allant vers le campus, Rue BADJENOPE (3^{ème} Rue à droite, à 200m), 05 BP : 840 Lomé-TOGO, Tél. : 22 22 13 73, E-mail : cabinetkatakiti@gmail.com, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes ;

AGISSANT EN VERTU :

- De la grosse dûment en forme exécutoire de la convention d'ouverture de crédit avec compte courant en date du 21 février 2008 établie en l'Etude de Maître POUWI K. E. Kossi Emile, notaire à Lomé ;
- D'un commandement aux fins de saisie immobilière établi par acte de Maître Prince K. Paring ALOI, Huissier de justice à Lomé, en date du 30 septembre 2024, et servi respectivement à la société FOLEKA SARL, société à responsabilité limitée au capital de dix millions (10.000.000) francs CFA, dont le siège est à Lomé, 313, boulevard du 13 janvier à côté de City Hôtel, 01 BP : 2278 Lomé, Tél : 22 21 79 28, immatriculée au RCCM sous le numéro TOGO-LOME 2007 B 1324, prise en la personne de son gérant, demeurant et domicilié audit siège, et au sieur EKLOU Comlan, Directeur de société, demeurant et domicilié à Abidjan (Côte d'Ivoire) de passage régulier à Lomé (Togo), caution hypothécaire ; puis publié pour valoir saisie par le Conservateur de la propriété foncière le 04 décembre 2024 ;

DESIGNATION :

Un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 05a 65ca sis à Lomé Akodessewa Anlamé, limité au Nord par le lot n°384, au Sud par le lot n°386, à l'Est par le lot n°391 et une rue non dénommée de 16 mètres et à l'Ouest par une rue non dénommée de 12 mètres, objet du Titre foncier n°38 360 de la République Togolaise Volume 220 Folio 39 appartenant au sieur EKLOU Comlan ;

Sont également comprises, toutes les aisances, dépendances et appartements dudit immeuble sans aucune réserve ni exception et notamment les immeubles par destination et toutes les nouvelles constructions et améliorations qui pourraient y être faites postérieurement ;

MISE A PRIX

Les enchères seront reçues sur la mise à prix de trente soixante-dix-neuf millions cent vingt-huit mille cent quatre-vingt (79.128.180) francs CFA.

Et ce, sous réserve de toutes autres charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges dressé par Maître KATAKITI Afoh Gado, Avocat à la Cour, en date du 06 janvier 2025, lequel peut être consulté au greffe du Tribunal de Grande Instance de Lomé.

Fait à Lomé, le 26 février 2025

Par Maître KATAKITI Afoh Gado,
Avocat poursuivant

AGK
Me Afoh Gado KATAKITI
Avocat à la Cour
Rue de la Justice à Lomé

Moov Africa Togo	FORMULAIRE	REFERENCE : DAF.ERQ.195
MODELE AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT		INDICE DE REVISION : 00
		PAGINATION : Page 1 sur 1

Parution N°1	04/03/2025	Parution N°2	07/03/2025
--------------	------------	--------------	------------

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT MOOV AFRICA TOGO



Dans le cadre de la consultation ci-dessous, Moov Africa Togo vous demande de bien vouloir lui transmettre vos propositions techniques, administratives et financières.

Les appels d'offres sont ouverts à tous les soumissionnaires qui répondent aux critères d'éligibilité tels que définis dans le dossier d'appel d'offres.

Le Dossier d'appel d'offres complet peut être obtenu par les sociétés intéressées sur demande à l'adresse suivante : (ServiceAchats@moov-africa.tg). Les sociétés intéressées doivent joindre une copie de la carte d'immatriculation fiscale à cette demande.

#	Titre Appel d'Offre	N° Appel d'Offre	Date de Clôture des dépôts
01	Sélection d'un ou plusieurs prestataires pour les Travaux d'entretien, de réaménagement et mise à niveau des bâtiments de Moov Africa Togo	004/2025/MAT	19/03/2025

Les offres sont attendues au bureau d'ordre de la Direction Générale de Moov Africa Togo au **plus tard à la date indiquée plus haut à 12h00 GMT** suivant les conditions de soumission fournies par le cahier des charges.



CATALOGUE DES FORMATIONS A LA CARTE ANNEE 2025

N°	THÈMES	PÉRIODES
1	Application des nouvelles mesures contenues dans la loi de finances gestion 2024	27 au 31 janvier 2025
2	Du passage du résultat comptable au résultat fiscal : traitement extracomptable des opérations	10 au 14 février 2025
3	Procédures de dédouanement des marchandises au cordon douanier	03 au 07 février 2025
4	Procédure de déclaration et de paiement de la TVA	24 au 28 mars 2025
5	Valeur en douane des marchandises	07 au 11 avril 2025
6	Fiscalité internationale et prix de transfert	05 au 9 mai 2025
7	Tarif et technologie tarifaire	26 au 30 mai 2025
8	Fiscalité applicable aux professions libérales	16 au 20 juin 2025
9	Systèmes de positionnement par satellites et leur application au cadastre (GNSS)	30 juin au 4 juillet 2025
10	Du management de soi au management des équipes	21 au 25 juillet 2025
11	Système informatique douanier (SYDONIA WORLD)	18 au 22 juillet 2025
12	Fiscalité applicable aux marchés publics	06 au 10 octobre 2025
13	Utilisation des stations permanentes CORS pour les rattachements des plans parcellaires	20 au 24 octobre 2025
14	Règles d'origine	03 au 07 novembre 2025
15	Systèmes de positionnement par satellites et leur application au cadastre (GNSS)	17 au 21 novembre 2025



INSCRIPTION
200 000 FCFA

Secrétariat de l'IFFD-OTR, situé au
1er étage du bâtiment Annexe A,
au siège de l'OTR.

Pour toute information complémentaire
+228 70 79 09 59

 Institut de Formation Fiscale et Douanière

www.iffd.otr.tg